

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 Avril 2014

L'an 2014, le 3 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2014.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : BELLAHCENE Yamina, CUISINIER Anne-Sylvie, DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LAGACHE Armel, LEDRU Anabelle, LEMAIRE Nathalie, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, Melle JOLIBOIS Karine, MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel, DOUDAIN Jean-Luc, DUEZ François-Xavier, FRANCOIS Serge, QUARGNUL Jean-Pierre, VANIET Vincent

Absent(s): DESAILLY Frédéric (excusé)

Procuration(s): DESAILLY Frédéric à DUEZ François-Xavier

A été nommé(e) secrétaire : VANIET Vincent

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le 07/04/2014

et publication ou notification du 07/04/2014

10 : Formation des commissions municipales

- VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

DÉCIDE d'instituer six commissions municipales

DÉSIGNE comme suit les membres de ces commissions :

● Commission « Finances » :

Membres : Marie-Andrée DUPENT, Serge FRANCOIS, Jean-Luc DOUDAIN, Marcel DEBOVE, François-Xavier DUEZ, Florence HARLE, Vincent VANIET, Anne-Sylvie CUISINIER, Thomas CARBONNET

● Commission « Culture, Fêtes et Cérémonie » :

Membres : Vincent VANIET, Anabelle LEDRU, Karine JOLIBOIS, Armel LAGACHE, Jean-Luc DOUDAIN, Serge FRANCOIS (pour assurer la transition)

● Commission « Travaux, sécurité » :

Membres : Thomas CARBONNET, Marie-Andrée DUPENT, Yamina BELLAHCENE, Anne-Sylvie CUISINIER, Dominique RAMS, Florence HARLE, Armel LAGACHE, Frédéric DESAILLY

● Commission « Communication » :

Membres : Serge FRANCOIS, Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, Karine JOLIBOIS, Dominique RAMS, Marie-Andrée DUPENT, Vincent VANIET (pour assurer la transition)

● Commission « Jeunesse, Sports et affaires scolaires » :

Membres : Jean-Luc DOUDAIN, Anabelle LEDRU, François-Xavier DUEZ, Anne-Sylvie CUISINIER

● Commission « Environnement, cadre de vie » :

Membres : Serge FRANCOIS, Thomas CARBONNET, Yamina BELLAHCENE, Karine JOLIBOIS, Marcel DEBOVE, Dominique RAMS, Florence HARLE

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL et Madame Nathalie LEMAIRE, Conseillers Municipaux, précisent qu'ils indiqueront lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal les commissions auxquelles ils souhaitent participer.

A l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

11 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant journalier de 100 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, procédure adaptée ou formalisée, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 80 000 euros H.T

- ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% pour les marchés à procédure adaptée et à 5% pour les marchés à procédure formalisée ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
 - 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
 - 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

DÉCIDE, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, que les décisions relatives aux matières indiquées ci-dessus, ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil Municipal au Maire, sont prises par les Adjointes au Maire dans l'ordre du tableau

A l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 / abstention : 0)

12 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

La délibération du conseil municipal en date du 31 Mars 2008 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibérations,

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au conseil d'administration

DÉCIDE que ces six membres seront :

- Madame Armel LAGACHE
- Madame Nathalie LEMAIRE
- Monsieur François-Xavier DUEZ
- Madame Karine JOLIBOIS
- Madame Yamina BELLAHCENE
- Madame Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE

A l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 / abstention : 0)

13 : Renouvellement de la liste de contribuables proposés pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 23 mai 2014.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

PROPOSE, pour permettre la nomination des commissaires, la liste de 32 noms ci-dessous :

Propositions pour les membres titulaires demeurant à MARCEUIL:

Sophie LEGAY, Joël GODWIN, Thierry DOISNE, Jean-Pierre BACQUEVILLE, Etienne BARBIER, Armel LAGACHE, Daniel LAGACHE, Jean-Michel FINET, Bertrand CASSORET, Jean-Luc DOUDAIN, Jean-Marie DUFOSSEZ, Christian TARNOWSKI, Doriane CAVILLON et Gérard WACHEUX

Propositions pour les membres titulaires non domiciliés à MARCEUIL:

Aurélien DHEDIN (ACQ) et Jean-Pierre PUCHOIS (NEUVILLE ST VAAST)

Propositions pour les membres suppléants demeurant à Maroeuil:

Didier CARBONNET, Jean-Pierre SAINT-OMER, Serge FRANCOIS, Serge POCHET, René DELATTRE, Paul DUBUCHE, Patrick BASSEUX, Pascale CARIDROIT, Louis SEGARD, Bernadette BOURSIER, André GALLET, René LAMOURETTE, Nicolas LAGACHE et Alain CHENIQUE

Propositions pour les membres suppléants non domiciliés à MARCEUIL:

Clément DHEDIN (ACQ) et Jean-Marie THILLIEZ (ECURIE)

A l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 / abstention : 0)

14 : Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais

- VU le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 définissant les règles de l'élection des membres du collège électoral de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,
- VU la délibération du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie en date du 15 février 2014 arrêtant le calendrier pour le renouvellement des délégués et membres du Comité Syndical,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit désigner un représentant au sein du collège électoral de la FDE, Le Conseil Municipal, après délibérations,

DESIGNE Monsieur Thomas CARBONNET comme représentant de la Commune de Maroeuil au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais.

A la majorité (pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 2)

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, souhaite savoir si l'enfouissement des réseaux a été envisagé à l'occasion des travaux relatifs à l'assainissement.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut y avoir dans une même tranchée le réseau d'assainissement des eaux usées et les réseaux électriques et téléphoniques.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, précise que le réseau d'assainissement passe en chaussée alors que les autres réseaux passent en trottoir.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL justifie sa question par le fait que ce type d'opération se fait ailleurs.

Monsieur Thomas CARBONNET indique que ce sont deux marchés distincts et que la Communauté Urbaine d'Arras, compétente pour l'assainissement ne l'est pas pour l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire indique que cette problématique sera étudiée dans les rues qui feront l'objet d'une réfection intégrale de chaussée et trottoir lors des travaux d'assainissement.

15 : Indemnités de fonction de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal Délégué

- VU le procès verbal de la séance du Conseil municipal, en date du 29 Mars 2014, portant élection du Maire, fixant à 5 le nombre des Adjoint au Maire et portant élection de ces derniers,
- VU les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** que l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire et aux Adjoint est respectivement de 43% et de 16.5% de l'indice 1015,
- **CONSIDERANT**, sous réserve de respecter l'enveloppe budgétaire maximale à consacrer au Maire et aux Adjoint, qu'il est possible d'allouer une indemnité pour les Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire,
- VU les arrêtés municipaux, en date du 29 mars 2014, portant délégation de fonction aux Adjoint au Maire et à un Conseiller Municipal Délégué,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

DÉCIDE que les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire, des 5 Adjoint et d'un Conseiller Municipal Délégué sont payées, à compter du 29 mars 2014, de la façon suivante :

- Maire : 39 % de l'indice brut 1015
- 1^{er} Adjoint : 15 % de l'indice brut 1015
- 2^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut 1015
- 3^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut 1015
- 4^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut 1015
- 5^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut 1015
- Conseiller Municipal Délégué : 6 % de l'indice brut 1015

A la majorité (pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 2)

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, conseiller municipal, précise qu'il est contre la diminution des indemnités car, selon lui, c'est démagogique. Les élus qui font bien leur travail méritent l'intégralité de leur indemnité.

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'a pas l'impression de faire mal son travail et qu'il peut ouvertement parler des indemnités.

16 : Transfert de propriété au profit de la commune des équipements publics du lotissement "Les Capucines"

- VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 septembre 2007, autorisant le Maire à signer l'acte de rétrocession des équipements publics du lotissement "Les Capucines", dit Ilot rue Curie, bénéficiant du permis de lotir n° 062 557 07 00001,
- **CONSIDÉRANT** que les changements, envisagés en 2009 par rapport au permis pré-cité, nécessitaient le dépôt d'un nouveau permis d'aménager,
- VU le permis d'aménager n°062 557 09 00001, délivré le 23 septembre 2009, et ayant fait l'objet d'un modificatif délivré le 1^{er} décembre 2009,
- VU l'attestation de non contestation de la conformité des travaux, délivrée le 4 décembre 2012,
- **CONSIDÉRANT** que le transfert de propriété porte sur la parcelle ZH 611 (37 a 51 ca), correspondant à la voirie, aux trottoirs et aux espaces communs du lotissement « les Capucines»,
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3,
- **CONSIDÉRANT** que le transfert de propriété ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- INTÈGRE**, sous réserve que les tests du réseau d'assainissement des eaux usées aient été jugés satisfaisants par la Communauté Urbaine d'Arras, dans le parc privé communal, pour l'euro symbolique et dans leur état actuel, la parcelle ZH 646 (55a51ca), correspondant à la voirie, aux trottoirs et aux espaces communs du lotissement « les Capucines »
- AUTORISE** le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 / abstention : 0)

17 : Classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements publics du lotissement " les Capucines "

- VU le code des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
- VU le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,
- VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 avril 2014, portant transfert dans le parc privé communal, pour l'euro symbolique et dans leur état actuel, de la parcelle cadastrée ZH 646 (55a51ca) correspondant à la voirie, aux trottoirs et aux espaces communs du lotissement « les Capucines »,
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU la nécessité d'évaluer la valeur du terrain afin de pouvoir comptabiliser l'acquisition à titre gratuit des parcelles dans le patrimoine de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- CLASSE** dans le domaine public communal la parcelle cadastrée ZH 646 (55a 51ca) correspondant à la voirie, aux trottoirs et aux espaces communs du lotissement « les Capucines ».
- AUTORISE** le Maire à signer tout acte s'y rapportant.
- EVALUE** le prix du terrain à 1 500,00€.

A l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 / abstention : 0)

18 : Création d'un emploi contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques

- **CONSIDÉRANT** que sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,
 - **CONSIDÉRANT** la charge de travail générée par l'entretien des espaces verts et les travaux dans les écoles pendant la période estivale,
- Le Conseil Municipal, après délibérations,

- CRÉE** un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet à compter du 2 mai 2014 dont les missions seront :
 - l'entretien des espaces verts et des voiries
 - les opérations de manutention
 - les petits travaux d'entretien des bâtiments

FIXE la durée hebdomadaire de travail à 35 heures.

FIXE la rémunération sur la base de l'indice majoré 313.

AUTORISE le Maire à recruter l'agent et à signer le contrat d'engagement.

DECIDE d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal

A l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 / abstention : 0)

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, souhaite attirer l'attention de Monsieur le Maire sur la situation d'un administré pour lequel cet emploi permettrait d'éviter de se retrouver dans une situation personnelle très difficile.

Monsieur le Maire évoque sa rencontre récente avec un administré au sujet d'une recherche d'emploi mais précise qu'il n'est pas certain qu'il parle de la même personne que Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL et ne souhaite pas évoquer de nom.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL précise qu'il s'agit de Monsieur Bernard HENOCQ. Il poursuit en précisant que le Maire a compétence pour recruter, mais que si Monsieur Bernard HENOCQ a donné satisfaction lors du remplacement effectué en 2013 il lui paraîtrait illogique qu'il ne soit pas retenu pour ce poste.

Monsieur le Maire regrette que le nom d'un administré soit cité lors d'une réunion de conseil municipal et que cela ne doit pas se produire. Il poursuit en précisant que la personne qu'il a rencontré n'avait pas mis toutes les chances de son côté en se présentant avec une haleine chargée et en évoquant le fait qu'être employé pendant quelques mois à la commune lui permettrait de toucher les allocations chômage à l'issue de sa période d'emploi. Il préfère de loin les demandeurs qui mettent en avant leurs compétences pour le service de la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs Maroeuillois demandeurs d'emploi sont dans une situation personnelle délicate.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL indique que l'individu a peut être été maladroit dans sa démarche et qu'il faut être vigilant à la situation sociale.

Monsieur le Maire précise que cet aspect a toujours été considéré pour les postes à durée déterminée à pourvoir au sein des services techniques.

19 : Location du logement à l'étage du bâtiment communal situé 1 rue du Général Leclerc

- **VU** l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'il appartient au Conseil Municipal, à défaut de délégation ou d'exercice de celle-ci par le Maire, de décider de la location des biens communaux,
- **CONSIDERANT** que les communes peuvent louer des biens appartenant à leur domaine privé au moyen de baux soumis aux règles générales du droit privé, notamment la loi du 6 juillet 1989, dite loi Mermaz,
- **CONSIDERANT** que la consultation préalable du service des domaines n'est nécessaire que pour les biens générant un loyer annuel supérieur à 12 000 euros,
- **CONSIDÉRANT** qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux communes de recourir à une procédure particulière pour la passation d'un tel bail,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

DÉCIDE de louer le logement d'une superficie de 90 m², numéroté 1bis rue du Général Leclerc, situé à l'étage du bâtiment dont le rez-de-chaussée et la cour sont occupés par La Poste.

FIXE à 500 euros le loyer mensuel hors charge.

AUTORISE le Maire à passer le bail, qui sera établi par Maître WEMAERE.

A la majorité (pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 2)

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, motive son abstention par le fait qu'il s'interroge toujours sur l'opportunité et la vocation de la Commune à acquérir ce bâtiment. Il ajoute qu'il s'interroge également sur l'efficacité de cette acquisition pour maintenir l'activité postale, La Poste semblant pouvoir, en tant que locataire, plus facilement quitter le site.

Monsieur le Maire indique que le bâtiment, au regard du prix de vente, aurait été, dans tous les cas et à défaut d'acquisition par la Commune, vendu à une personne privée.

Il précise que la Commune aurait plus de poids pour négocier le maintien de l'activité postale qu'un propriétaire privé.

20 : Encaissement du remboursement des frais de résiliation anticipée d'un contrat "copieur"

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,
- **VU** le contrat, en date du 14 Avril 2009, relatif à la location sur 21 trimestres, à compter de mai 2009, d'un copieur Canon,
- **VU** la demande de résiliation anticipée, en date du 20 mars 2013, du contrat précité à l'échéance non payée du 1er mai 2013,
- **CONSIDERANT** que cette résiliation anticipée a généré la facturation du solde des échéances restant dues et de frais de résiliation pour un montant total de 7 188.81 euros,
- **CONSIDERANT** que le remboursement intégral des échéances et frais cités ci-dessus, par la société Document Solution 62 Konica, a été prévu dans le contrat, signé le 20 mars 2013, pour la location d'un nouveau copieur multifonction,
- **CONSIDERANT** que pour permettre la perception du chèque de 7 188.81 euros il est nécessaire que le Conseil Municipal accepte ce remboursement,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

ACCEPTE le remboursement de la somme de 7 188.81 euros par la société Document Solution 62.

IMPUTE cette recette sur l'article 7788.

A l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

21 : Admission en non-valeur de titres

- **VU** les états des produits irrécouvrables d'un montant respectif de 44.34 € et de 212.20 € transmis par la trésorerie d'Arras Banlieue,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des sommes de 44.34 € et de 212.20 €.

DECIDE d'inscrire cette somme à l'article 6542.

A l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

22 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique " école de musique "

- **VU** la délibération des Conseils Municipaux de Maroeuil et Roclincourt en date des 24 et 29 Octobre 2012 sollicitant auprès de Monsieur le Préfet la création d'un S.I.V.U « école de musique »
- **VU** l'article 8 des statuts arrêtant à deux le nombre de délégués titulaires et à deux le nombre de délégués suppléants par communes,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection de ces délégués,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ses délégués au S.I.V.U "Ecole de Musique de l'Artois"

Le Conseil Municipal, après délibérations,

DESIGNE Monsieur Daniel DAMART et Monsieur Serge FRANCOIS en tant que délégués titulaires au S.I.V.U école de musique de l'Artois

DESIGNE Madame Armel LAGACHE et Monsieur Vincent VANIET en tant que délégués suppléants au S.I.V.U école de musique de l'Artois

A l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, souhaite savoir où en est le litige opposant le S.I.V.U à un agent de l'ex Communauté de Communes de l'Artois (C.C.A).

Monsieur le Maire indique que le poste n'a pu être maintenu par le S.I.V.U en raison d'une activité moindre que celle de l'école de musique de la C.C.A, car sur un périmètre plus restreint.

Monsieur le Maire ajoute que le choix de ne pas reprendre cet agent est également motivé par le mécontentement de son ancien employeur, la C.C.A, à son égard.

Monsieur le Maire précise que le salaire net de l'agent au titre de l'année 2013 lui a été versé récemment et que le temps pris pour traiter ce dossier s'explique par la difficulté, toujours pas résolue à ce jour, d'identifier la collectivité qui devait porter le contrat. Il renvoie sur ce sujet Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL à l'ancien président de l'ex C.C.A.

Questions diverses :

1°) Point sur la défense incendie de la Commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'approbation par la Communauté Urbaine d'Arras le 15 novembre 2013 du schéma directeur de défense contre l'incendie.

Le coût des travaux de défense contre l'incendie restant à entreprendre à l'échelle intercommunale s'élève à 4 154 295 euros, dont 1 543 575 euros pour les 7 communes de l'ex-CCA.

Monsieur le Maire précise que les travaux prévus en 2014 consistent à renforcer la défense de la Résidence du Moulin, des rues du Rossignol, du 8 mai et du 11 novembre par l'installation d'une prise d'eau dans la rivière.

Un dispositif identique est prévu, à hauteur de l'abreuvoir, pour renforcer la défense des rues de la Marlière, du four et du bas de la rue du Général Leclerc. Son installation interviendra en 2014/2015.

2°) Travaux d'assainissement 2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution, le 14 mars 2014, par le bureau communautaire de la CUA du marché relatif aux travaux d'assainissement des eaux usées rue Georges Brassens, rue de Louez et rue de la Marlière à l'entreprise Delambre pour un montant de 320 052 € HT.

Les travaux commenceront en mai.

Monsieur le Maire précise que les nouvelles modalités de subventionnement des travaux de raccordement pour les particuliers sont connues. Une plaquette est disponible en mairie et les informations peuvent être obtenues auprès du service assainissement de la CUA et/ou du service enquête assainissement de Véolia Eau.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, souhaite savoir si un calendrier précis a été arrêté et communiqué par la Communauté Urbaine d'Arras.

Monsieur le Maire indique que les travaux envisagés en 2015 concernent le secteur du centre, notamment la rue du Général Leclerc, la rue du Four, la rue du Moulin, la Résidence du Moulin... Il précise que la Communauté Urbaine ne peut pas s'engager au-delà de 2 ans, car les financements de l'Agence de l'Eau peuvent évoluer, comme cela était le cas avec le SIDEN Noréade.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL indique que la temporisation et le report du démarrage des travaux par Noréade s'explique par la perspective de la réforme des collectivités et de l'application du schéma départemental de cohérence intercommunal au 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire indique que cette explication est juste pour les 2 à 3 années précédant l'intégration de Maroeuil dans la CUA mais n'explique nullement le non démarrage de travaux d'assainissement jusque 2011.

Madame Yamina BELLAHCENE, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal d'un appel à projet sur la gratuité des premiers mètres cube d'eau et la tarification progressive en fonction des quantités consommées.

Monsieur le Maire indique que cette progressivité s'applique déjà sur Maroeuil.

3°) Achat du terrain de l'ancienne cour marchandises :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rencontre avec Madame DOUTRIAUX, interlocutrice chez RFF, qui a eu lieu le 17 janvier dernier. Lors de cet entretien, l'accord de principe pour une vente du terrain de l'ancienne cour marchandises au prix des domaines a été confirmé.

Madame DOUTRIAUX a présenté un plan avec une surface de 10 500 à 11 500 m² pouvant être cédée à la commune sans porter atteinte à l'activité ferroviaire, car maintenant la totalité d'une voie de service de 240 ml en parallèle avec les 2 voies en activité. Elle nous a informé que la dépose des équipements ferroviaires devait précéder toute acquisition car était un pré-requis pour le déclassement du terrain du domaine public ferroviaire au domaine privé.

La proposition présentée nécessite la dépose d'une voie de service et d'un branchement un coût de 40 400€ HT porté par la Commune via une convention de financement de travaux, dans l'optique d'une acquisition.

Une proposition alternative consistant à réduire la longueur de la voie de service à 143 ml et permettant de ne pas réduire l'emprise foncière sur la première partie du terrain a été soumise à RFF le 27 janvier 2014.

Madame DOUTRIAUX a confirmé, le 25 février, l'accord de la SNCF pour cette solution qui est satisfaisante au regard de l'activité ferroviaire. Elle doit nous transmettre prochainement le coût supplémentaire que représente la dépose des 97 ml de la voie de service.

4°) Subvention accordée à la Boucle de l'Artois :

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, souhaite savoir ce qui amène à 7 500 € l'évaluation du coût pour la Commune des Boucles de l'Artois 2008 alors que la subvention était de 3 500 €.

Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, explique que la différence s'explique par les charges de personnel, les frais de fourniture des repas et de pose de compteur forain.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL souhaite savoir si ce calcul est fait pour toutes les manifestations et toutes les associations.

Monsieur le Maire indique que ce calcul a été réalisé pour connaître le coût exact de cette manifestation et juger de son bien-fondé par rapport à ses retombées.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL indique qu'une dizaine de collectivités participent à cette manifestation.

Monsieur Jean-Luc DOUDAIN indique que la course cycliste « la Marceuilloise », organisée en partenariat avec Etrun et Camblain l'Abbé, est maintenue est que son coût pour la Commune est de l'ordre de 350 €.

5°) Travaux de désamiantage des sanitaires de la salle des fêtes :

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, souhaite savoir dans quelles conditions ont été réalisés les travaux de désamiantage et si toutes les précautions réglementaires ont été prises.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, précise que l'amiante ne présente un danger que si elle est friable, sous forme de poussière.

Il indique que, suite à la consultation des entreprises réalisée pour les travaux de réfection et de mise aux normes des sanitaires, un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé et a révélé la présence d'amiante dans la colle des plinthes.

Une consultation a donc été lancée et trois entreprises de désamiantage ont été contactées. Deux offres ont été reçues et l'entreprise Démolaf a été sollicitée pour cette opération.

Après dépôt d'un plan de retrait auprès de la Direction du Travail, les travaux ont été entrepris pendant les vacances de février 2014, période d'inoccupation des locaux.

Les résultats d'analyses libératoires étant favorable, les locaux ont été réutilisés dès la rentrée scolaire.

6°) Réunion de préparation de la journée inter-associations du 1^{er} mai :

Monsieur Vincent VANIET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la réunion de préparation de la journée inter-associations du 1^{er} mai prévue le 7 avril à 19h30 en mairie.

7°) Agenda des réunions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des réunions à venir :

- 4 avril à 19 heures en mairie Commission travaux
- 8 avril à 18h30 en mairie Commission finances
- 10 avril rendez-vous en mairie à 18 heures pour faire le tour des bâtiments communaux et rencontrer le personnel communal à 19 heures aux services techniques
- 15 avril à 19h30 en mairie réunion du conseil municipal

8°) Convivialité – Services

Monsieur le Maire indique qu'il apporte beaucoup d'importance aux moments de convivialité et de rencontre avec la population. Ainsi, il invite les membres du conseil municipal qui le désirent à continuer à se réunir après les réunions de conseil pour échanger autour d'un pot, à fêter les anniversaires, à participer à la vente des brioches au profit des handicapés et au portage des colis des aînés, à servir lors des manifestations communales, etc.

Il précise que chacun est libre de faire comme il l'entend et qu'il n'y a aucune obligation dans le domaine.